

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



École du Saint-Esprit

Collaboration, engagement et respect

MISSION DE L'ÉCOLE

Permettre l'épanouissement de chaque élève dans un environnement scolaire sécuritaire et bienveillant. Promouvoir le plaisir d'apprendre dans le respect des différences de chacun.



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation ainsi que des actes de violence à caractère sexuel, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration de l'autorité parentale** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou de violence à caractère sexuel (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école (**art. 75.1**) ;*
- *Soit distribué à l'autorité parentale un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. La direction de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;*
- *Soit distribué à l'autorité parentale, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).*
- *Lorsque la direction de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également l'autorité parentale et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également l'autorité parentale (**Ajout à l'art. 96.12**).*

Rappels des définitions :

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Art. 13.1 LIP).

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (Art. 13.1 LIP).

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL : Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi:

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Saint-Esprit

Nom de la direction : Mme Caroline Poulin et Mme Mélissa Raymond

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire **Nombre d'élèves** : 288 élèves

Autres caractéristiques : Présence de classes régulières, de deux classes d'accueil et points de service (maternelle maturation et premier cycle difficultés comportementales).

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Les valeurs identifiées dans le projet éducatif sont la collaboration, l'engagement et le respect.

Orientation du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Assurer un milieu de vie sain, motivant et sécuritaire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mélissa Raymond
- Camille Doyon
- Jessica Vigneault
- Stéphanie Roux
- Camilie Chabot
- Barbara Veselinovic

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mélissa Raymond

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Barbara Veselinovic, psychoéducatrice

Mandats du comité :

- Proposer et répertorier les activités qui seront réalisées dans chacune des classes.
- Rédiger le document PALVI pour l'année suivante.
- Présenter les objectifs de l'an prochain au personnel de l'école.
- Faire un rappel aux enseignants de l'endroit où dénoncer les actes de violence et d'intimidation ainsi que la procédure à suivre.
- Avec la collaboration des enseignants, présenter et promouvoir aux élèves les moyens afin de dénoncer les actes de violences et d'intimidation.

Dates des rencontres du comité :

19 octobre 2023

11 janvier 2024

29 février 2024

14 mars 2024

8 au 11 avril 2024 (passation du questionnaire)

6 juin 2024

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Portrait de notre école :

En 2023-2024, le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) ainsi que le projet éducatif de notre école ont été mis à jour et seront nos documents de référence jusqu'en 2027.



Diminution

du nombre d'événements en lien avec le Plan de lutte contre la violence et l'intimidation (PALVI).



Toutes les écoles déclarent les événements de violence et d'intimidation.

Selon le **principe d'équité et de solidarité sociales** de la démarche de développement durable du MEQ.

Ainsi, notre PALVI s'appuie sur ces 2 documents particulièrement sur **l'orientation #3 du PEVR du CSSRS**, « Des milieux de vie sains, motivants et sécuritaires » et sur **l'objectif #4 de notre projet éducatif** : Augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES				
			Situation actuelle	2024	2025	2026	2027
Assurer un milieu de vie sain, motivant et sécuritaire	D'ici le 30 juin 2027, augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école.	Réponses des élèves au questionnaire SEVEQ	..				
	D'ici le 30 juin 2027, maintenir la participation des élèves aux activités proposées en lien avec les saines habitudes de vie.	Maintenir le nombre d'actions qui encouragent et font la promotion des saines habitudes de vie, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Randonnée en montagne • Carnaval d'hiver • Vélo-smoothie • Matins actifs • Olympiades • Cours hors école • Autres 	100% des élèves participent à au moins trois activités proposées qui favorisent les saines habitudes de vie.				

Retour sur résultats et plan d'action 2022-2023 :

À partir de 2023-2024, en cohérence avec le PEVR, nous utiliserons un outil standardisé afin d'établir le portrait de l'école. L'outil choisi par le CSSRS est le questionnaire *Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-R)*.

La comparaison entre les résultats du sondage réalisé en 2022-2023 et celui réalisé cette année ne nous permettra pas de voir l'évolution des résultats de façon précise puisque les questionnaires utilisés ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, nous avons reçu les questionnaires à faire passer cette année seulement au mois d'avril. Ne connaissant pas les questions du sondage en début d'année, il a été difficile pour nous d'établir des objectifs et des indicateurs précis. Ainsi, nous avons gardé les mêmes objectifs qu'en 2022-2023.

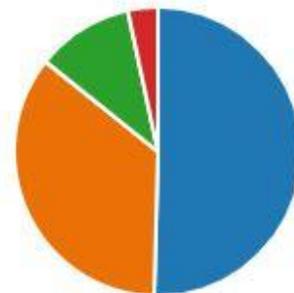
Lors du sondage de 2022-2023 qui s'adressait uniquement aux élèves de 4^e, 5^e et de 6^e année, 50% des élèves ont répondu *toujours*, 35% ont répondu *souvent*, 11% *parfois* et 3% *jamais* à la question « Te sens-tu en sécurité à l'école ».

3. Te sens-tu en sécurité à l'école?

[Plus de détails](#)

 Aperçus

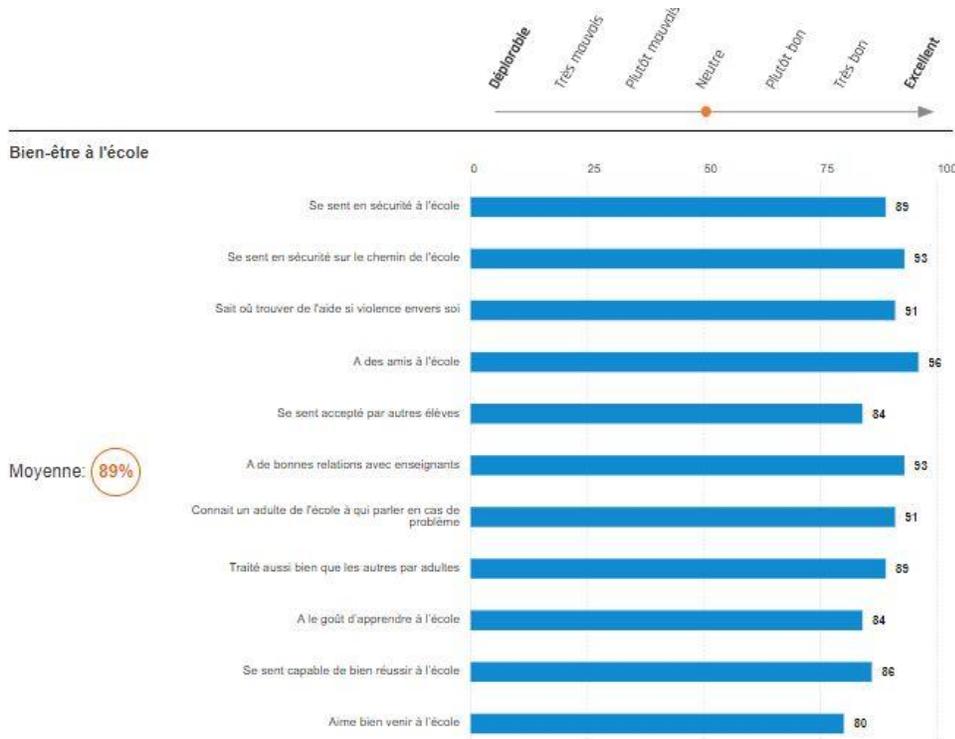
	Toujours	60
	Souvent	42
	Parfois	13
	Jamais	4



Cette année, en moyenne, 78% des élèves de 1^{re} à 3^e année disent que leur niveau de sécurité à l'école est « très bon ».



Pour les élèves de 4^e à 6^e année, cette moyenne se situe à 85%.



Malgré ces chiffres, le constat général est que nous devons poursuivre nos actions afin de diminuer le nombre de situations d'intimidation et de violence à l'école. Comme par le passé, la majorité des situations présumées d'intimidation traitées cette année se sont avérées être des chicanes ou des conflits dont l'issue fut des réactions agressives ou des propos inappropriés.

Aussi, l'utilisation d'une **saine communication et d'une résolution de conflit harmonieuse demeure un objectif prioritaire** puisque la violence verbale est celle qui est la plus fréquente. De plus, il faudra s'assurer que les élèves **se sentent aidés** lorsque ceux-ci interpellent un adulte pour une situation de violence verbale. Afin de soutenir le personnel et les élèves, le personnel de l'école a débuté cette année la mise en place du programme « Vers le pacifique », du préscolaire à la 6^e année, dont l'objectif est de permettre aux élèves de développer leurs habiletés sociales et d'être formés à la résolution de conflits par le biais d'ateliers dynamiques.

Avec les données actuelles, nous constatons que la violence à caractère sexuel n'est pas un enjeu à notre école.

MESURES DE PRÉVENTION

Mettre en place un plan de lutte incluant les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif visé	D'ici la fin juin 2024, il y aura une diminution des gestes de violence et/ou d'intimidation sur la cour de l'école (heure de classe et service de garde) afin d'augmenter le sentiment de sécurité chez tous les élèves de l'école du Saint-Esprit.				
Indicateurs de réussite	Cibles	Moyens pour y arriver	Responsables	Modalités	Résultats
Le nombre de situations d'intimidation et/ou de violence rapportées par les élèves, le personnel ou l'autorité parentale	En 1 an, aucune situation de violence et d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la cour d'école en différentes zones de jeux et enseignement explicite des jeux proposés. • Port du dossard par les surveillants afin que les enfants s'y réfèrent plus rapidement. • Comité bien-être pour l'élaboration et la mise en place d'un outil commun de gestion des comportements par l'approche positive. • Présence d'un technicien en éducation spécialisée dans la cour d'école en prévention • Deux récréations pour diminuer le ratio d'élèves sur la cour. 	Tous les membres du personnel	Retour en septembre 2024 en comité Palvi	

Mettre en place un plan de lutte incluant les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).					
Objectif visé	D'ici la fin juin 2024, il y aura une augmentation du nombre d'élèves de la 4 ^e à la 6 ^e année qui se sentent en sécurité à l'école du Saint-Esprit.				
Indicateurs de réussite	Cibles	Moyens pour y arriver	Responsables	Modalités	Résultats
Le pourcentage d'élèves indiquant se sentir en sécurité (toujours ou souvent) selon un sondage effectué à la fin de l'année scolaire 2023-2024	En 1 an, 100% des élèves de la 4 ^e à la 6 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la cour d'école en différentes zones de jeux et enseignement explicite des jeux proposés. • Port du dossard par les surveillants afin que les enfants s'y réfèrent plus rapidement. • Comité bien-être pour l'élaboration et la mise en place d'un outil commun de gestion des comportements par l'approche positive. • Présence d'un technicien en éducation spécialisée dans la cour d'école en prévention. • Deux récréations pour diminuer le ratio d'élèves sur la cour. 	Tous les membres du personnel	Retour septembre 2024 en comité Palvi pour la compilation du sondage Présentation des résultats en septembre 2024	

Autres mesures de prévention :
Animation par l'organisme Bulle et Baluchon.

Les **trois cibles** prioritaires au regard des résultats sont les suivantes :

Cibles priorisées	Exemples de mesures ou interventions qui pourraient être mises en place.
Augmenter le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place des mesures ci-bas.
Diminuer le nombre d'incidents violents sur la cour de récréation en réfléchissant à des mesures préventives universelles, préventives ciblées et curatives s'il le faut.	<ul style="list-style-type: none"> • Prêter du matériel pour les plus petits (jeu à leur niveau développemental). • Organisation de la cour d'école en différentes zones de jeux. • Faire de l'enseignement explicite des jeux proposés. • Port du dossard par les surveillants afin que les enfants s'y réfèrent plus rapidement. • Utiliser régulièrement des techniques d'impact en classe. • Tendre à avoir un langage commun. • Mesure bien-être • Présence d'un technicien en éducation spécialisé sur la cour d'école en prévention.
Diminuer les gestes de violence verbale en augmentant la promotion de saines communications.	<ul style="list-style-type: none"> • Être des adultes modèles dans nos communications. • Influencer le vocabulaire utilisé par les élèves. • Renforcer les comportements (paroles) positifs. • Mieux terminer l'intervention : s'assurer que la victime se sent supportée, miser sur la réparation de la relation, des gestes de réparation qui ont du sens.

La section *Portrait de notre école* a été présenté et adopté au conseil d'établissement de l'école le 8 juin 2021

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ PARENTALE

Modalités prévues pour impliquer l'autorité parentale : L'autorité parentale est informée du code de vie de l'école. De la documentation est partagée à celle-ci au courant de l'année scolaire.

Modalités prévues pour informer l'autorité parentale promptement dans le cas où l'enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation ou de violence à caractère sexuel (art. 96,12) :

Que l'enfant soit auteur, victime ou dans certains cas, témoin, l'autorité parentale est renseignée sur les événements et démarches par courriel ou par appel. Un rapport d'accident est complété par l'adulte témoin dans le cas d'une blessure. Dans le cas de l'autorité parentale d'un enfant victime, l'équipe (direction et psychoéducation) assure un suivi auprès de celle-ci afin de l'informer de l'évolution de la situation et voir avec elle l'organisation du soutien offert.

Si l'enfant est auteur d'un acte d'intimidation, l'équipe communique avec l'autorité parentale afin d'expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation. La direction s'assure aussi que celle-ci comprenne la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation posé par l'enfant. Lorsqu'un enfant est auteur d'un acte d'intimidation, l'implication de l'autorité parentale est demandée dans la recherche de solutions concernant l'enfant.

Diffusion : Les documents de procédure contre la violence et l'intimidation sont disponibles sur le site web de l'école Saint-Esprit. Un document présente le plan d'action pour un climat scolaire sain, sécuritaire, positif et bienveillant. Un deuxième document présente la procédure à suivre afin de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. [Voici_quoi_faire.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, l'autorité parentale, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement :

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une...

Quoi faire ?

Dis-le à ton enseignant(e), à l'adulte sur la cour ou à un autre adulte de l'école en qui tu as confiance.

AUTORITÉ PARENTALE D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou qu'il a été victime d'un acte de violence à caractère sexuel ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence ou d'un acte de violence à caractère sexuel...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

Contactez la direction de l'école au numéro de téléphone suivant : **819-822-5670** et lui expliquez la situation.

Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur, ou par la commission scolaire, soit le secrétaire général, en composant le numéro
(819) 822-5540

Rappel: Il y a **obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ** lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent **les élèves mineurs**. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

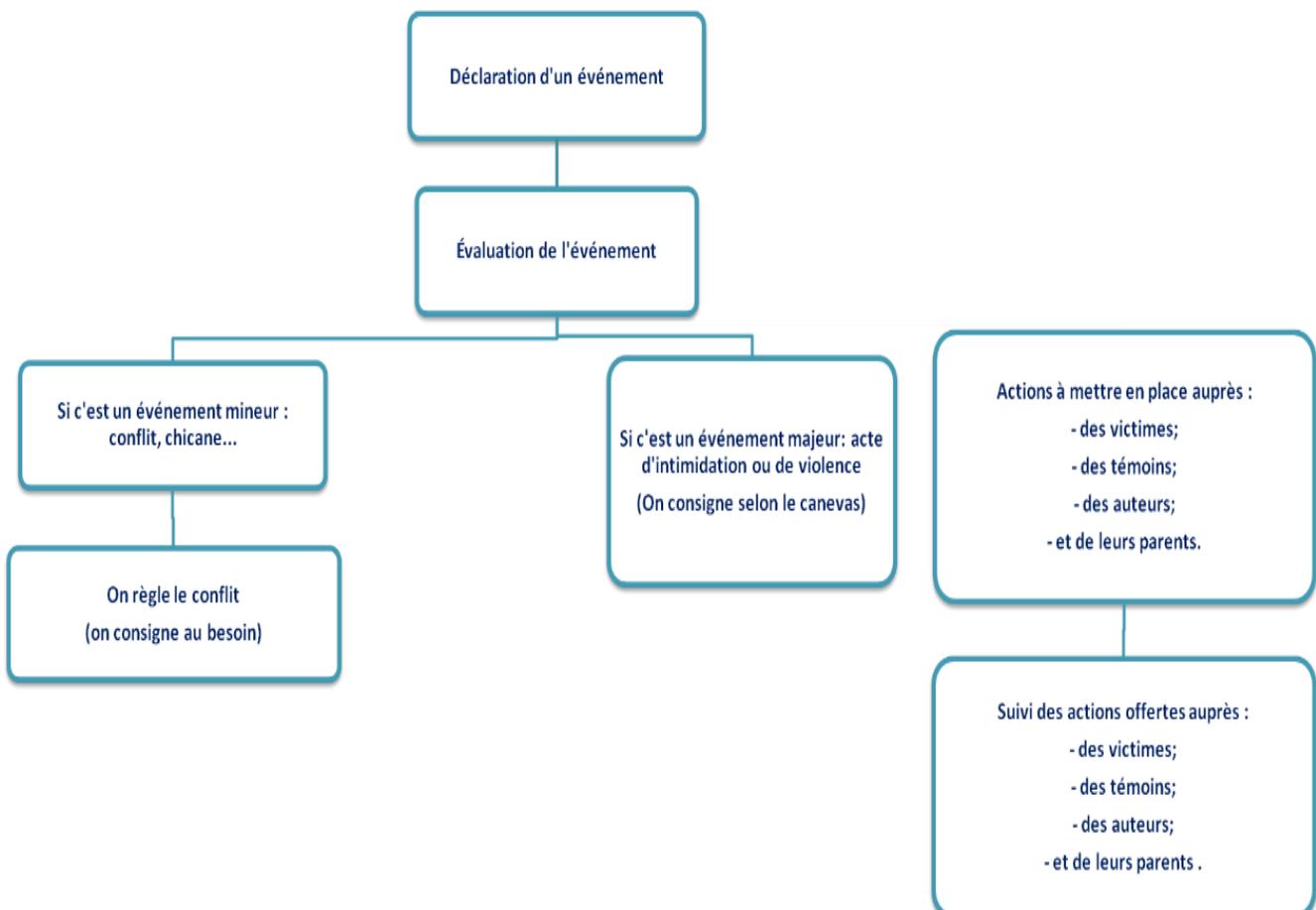
L'adulte témoin doit débiter son intervention en exigeant l'arrêt du comportement. Après avoir nommé le comportement, il oriente l'élève vers les comportements attendus. L'adulte témoin effectue ensuite une évaluation sommaire auprès de la victime afin de vérifier s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et les élèves sont informés qu'un suivi sera fait. L'adulte témoin déclare l'évènement à la direction et informe les adultes en contact avec les enfants concernés.

PROCESSUS D'INTERVENTION APRÈS UNE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT

Démarches

1. La direction reçoit la déclaration.
2. Elle demande une rencontre avec un membre de l'équipe de psychoéducation.
3. Il y a une analyse conjointe de la situation à l'aide du document existant en :
 - a. contactant la personne qui a fait la référence et en validant certains éléments ;
 - b. rencontrant les élèves concernés pour avoir leur version des faits et vérifier leurs attentes ;
 - c. statuant sur la situation.
4. Il y a déploiement des mesures nécessaires selon la situation.

Schéma du processus d'intervention lors d'une déclaration



CONFIDENTIALITÉ

Moyens mis en place pour assurer la confidentialité :

<p>Mesure visant à assurer la confidentialité des victimes et des témoins qui dénoncent des conduites violentes</p> <p><i>(Source : Commission scolaire des Trois-Lacs, p.7)</i></p>	<p>Tous les membres du personnel ainsi que les élèves, ont été informés de l'importance de la confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour le personnel, de l'information sera transmise par la psychoéducatrice et la direction de l'école lors d'une rencontre en début d'année;• Pour les élèves, la confidentialité est abordée en début d'année par l'enseignant afin de leur expliquer les moyens à leur disposition pour faire un signalement ou une plainte. <p>Toute dénonciation est consignée et déposée dans un classeur barré dans le bureau de la direction ainsi que dans celui de la psychoéducatrice.</p> <p>Les fiches de signalement, ou de plainte, complétées seront déposées dans un classeur barré dans le bureau de la direction.</p>
---	---

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT, SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET SUIVI DES SIGNALEMENTS

	Actions	Mesures de soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<p>Intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appeler l'autorité parentale ou communiquer par écrit. ✓ Conserver par écrit les informations. ✓ Mettre en place des mesures de soutien. <p>* Les actions mises en place prennent en considération l'âge et le niveau de scolarisation de l'élève.</p> <p>Évaluer la possibilité de récurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être attentif aux signes, <p>* Dans la mesure du possible, le degré de risque de récurrence, s'il est connu, permettra de mieux déterminer le niveau d'intervention.</p>	<p>Selon l'analyse de la situation, si un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, un suivi professionnel pourrait être suggéré pour, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ; ✓ l'aider à développer l'empathie ; ✓ privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. ; ✓ lui enseigner la résolution de problèmes et d'autres habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer en privilégiant les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable ; ✓ investir positivement et régulièrement l'auteur du geste ; ✓ mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école ; ✓ utiliser le plan d'intervention ; ✓ mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc. <p>Un contrat écrit avec des conséquences annoncées pourrait être exigé.</p> <p>La direction doit :</p>	<p>Application du code de vie de l'école.</p> <p>Les conséquences seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé.</p> <p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.</p>	<p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Assurer un suivi auprès de l'autorité parentale afin de l'informer de l'évolution de la situation et voir avec elle l'organisation du soutien offert.</p> <p>De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous expliquez les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant et s'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé. ✓ Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant. ✓ Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu). ✓ Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin. <p>La direction est responsable du suivi. Elle doit s'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour l'auteur du geste.</p> <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ assurer le suivi auprès des personnes concernées ; ☞ informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ;

		☞ consigner les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).		☞ consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'autorité parentale.
Victime	<p>Intervenir auprès de la victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'élève (direction ou intervenant responsable en l'absence de la direction) : accueil, écoute et empathie envers la victime. • Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident. • Assurer un climat de confiance durant les interventions et : <ul style="list-style-type: none"> ○ lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, etc. ; ○ l'informer de l'application des règles de conduite auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. <p>Appeler l'autorité parentale ou communiquer par écrit les événements et les démarches qui suivront.</p> <p>Mettre en place des mesures de soutien (voir colonne suivante).</p> <p>Mettre en place des mesures de protection (si nécessaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter. 	<p>Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont victimes : les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve.</p> <p>Évaluer la détresse de l'élève : certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ recadrer ses perceptions biaisées ; ✓ travailler sur son estime de soi et l'affirmation de soi ; ✓ l'aider à chercher de l'aide et des alliés. <p>Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire et lui communiquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ; ✓ la situation est prise en charge par les intervenants de l'école ; ✓ l'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ; ✓ avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ; ✓ il pourrait subir d'autres actes désagréables avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu. <p>La direction doit :</p>	s.o.	<p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées.</p> <p>Assurer un suivi approprié auprès de la victime et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra.</p> <p>Assurer un suivi auprès de l'autorité parentale afin de l'informer de l'évolution de la situation et voir avec elle l'organisation du soutien offert.</p> <p>La direction est responsable du suivi. Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ s'assurer que les mesures de soutien et d'encadrement ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour la victime ; ☞ consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). <p>S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'autorité parentale.</p>

	<p>✓ Offrir un lieu de répit sécuritaire.</p> <p>Conserver par écrit les informations</p>	<p>☞ consigner les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>		
Témoin	<p>Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence (en l'absence de la direction).</p> <p>Appel à l'autorité parentale ou communication par écrit.</p> <p>Au besoin, mise en place des mesures de soutien.</p>	<p>Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle.</p> <p>De plus, au besoin, il pourrait y avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une rencontre avec un intervenant afin de faire une sensibilisation personnelle de l'importance du rôle de témoin ; ✓ la possibilité de référence au professionnel de l'école, si besoin. <p>La direction doit :</p> <p>☞ consigner les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>	<p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs).</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime.</p>	<p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.</p> <p>La direction doit :</p> <p>☞ consigner les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>

Les actions, mesures de soutiens, sanctions et mesures de suivi sont fortement inspirées des plans d'action de la Commission scolaire des Patriotes, de la Commission scolaire des Trois-Lacs et de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Les sanctions sont présentées dans le tableau de la section 7.

SUIVI DES SIGNALEMENTS

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Les mesures prises pour faire le suivi sont présentées dans le tableau de la section 7.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel sont à venir en lien avec les violences à caractère sexuel. Pour le moment, elles se faisaient sur une base volontaire uniquement.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

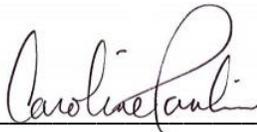
* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises à l'autorité parentale de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-08-29*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-08-29*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : non applicable pour cette année*

Signature de la direction :



Date : 29 août 2024